

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**2026-005 : Occupation Place Publique vente diverse**

Le Maire de La Commune de LA DESTROUSSE

- Vu les articles L. 2212-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 310-2, L 310-5, R310-8, R 310-9, R 310-19 du Code du commerce
- Vu les articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009
- Vu la demande en date du 25 Février 2026 par laquelle l'association A.P.E sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de Gâteaux au profit des Ecoles

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'Association A.P.E est autorisée à occuper la Place Publique en vue d'y organiser une vente de gâteaux et divers articles au profit des Ecoles le vendredi 13 Mars 2026

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'après-midi : de 16 h30 à 18 H :

**ARTICLE 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

**ARTICLE 5** : La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

La Destrousse, le 2 Mars 2026

Le Maire,



Michel LAN